

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 OCTOBRE 2025

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, excusée,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoît DIEMER, présent,
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation
7 octobre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 0

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

POINT N°4 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – AUTRES ACTES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 20/10/2025

Le Maire, Alain ZEMB



La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN



Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis PSC-P 2025/094 du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par mois (*minimum 7€/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2025*) ;
- Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 OCTOBRE 2025

Conseil Municipal

Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, excusée,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoît DIEMER, présent,
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation
7 octobre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 0

Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 1

POINT N°5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - AUTRES – MODIFICATION DES STATUTS SIEPI

Le Maire rappelle le projet d'intégration de quatre nouvelles communes membres : ENSISHEIM, MEYENHEIM, REGUISHEIM et MUNWILLER et précise que l'adhésion de ces communes marque une étape importante dans le développement du syndicat et requiert une mise à jour des statuts.

Les modifications proposées visent à actualiser le périmètre, la composition et le fonctionnement du SIEPI. Elles concernent, principalement et de manière non exhaustive, les articles 1/2/5/9/13.

Le projet de statuts modifiés est présenté à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 mars 2025 du SIEPI donnant un avis favorable sur le principe d'intégration des communes d'ENSISHEIM, MUNWILLER, MEYENHEIM et REGUISHEIM au 31 décembre 2025 pour les compétences « Eau Potable » et « Assainissement » ;

Vu les délibérations favorables des communes d'ENSISHEIM (07 juillet 2025), de MUNWILLER (08/07/2025), de MEYENHEIM (10/07/2025) et de REGUISHEIM (10/07/2025) pour un transfert des compétences « Eau Potable - distribution », « Assainissement collectif – collecte, transport et traitement » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe ;

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 20/10/2025

Le Maire, Alain ZEMB



La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN



Vu la délibération de la commune de Meyenheim en date du 10 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau Potable - distribution », « Assainissement collectif – collecte » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe et la mise en place d'un mécanisme de contribution financière au titre des eaux pluviales de voirie déversées dans le réseau unitaire, financé par la commune pour le SIEPI ;

Vu la délibération du SIEPI approuvant la modification des statuts en date du 17 septembre 2025 ;

Considérant que les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire à la majorité des 2/3 des membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention (Gilles MIESCH, décide :

- D'adopter les statuts du SIEPI à compter du 01 janvier 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 OCTOBRE 2025

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, excusée,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoît DIEMER, présent,
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation
7 octobre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 0

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

**POINT N°6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES
MANDATS LOCAUX - AUTRES – MODIFICATION DES
STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 20/10/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN

adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie Alsace.



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

MARDI 14 OCTOBRE 2025

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, excusée,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoît DIEMER, présent,
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation
7 octobre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 0

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 20/10/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN


EXTRAIT DE DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – AUTRES – CONVENTION DE GESTION DE CRUE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE MEYENHEIM-SUNDHOFFEN RG, POUR LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Des modifications réglementaires, impose au syndicat mixte de l'Ill de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage.

Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage.

La convention a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de NIEDERHERGHEIM, le syndicat mixte de l'Ill et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation présenté aux élus.

La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Ce contact est M. Albert JORDAN, N° tel 06.78.58.81.08. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA.

La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser M. Le Maire à la signer.

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

MARDI 14 OCTOBRE 2025

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, excusée,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoît DIEMER, présent,
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation
7 octobre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 0

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 20/10/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN

POINT N°8 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - AUTRES - RAPPORT D'ACTIVITES 2024 TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2024 de Territoire d'Energie Alsace.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

MARDI 14 OCTOBRE 2025

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, Adjoint, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, excusée,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoît DIEMER, présent,
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation
7 octobre 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 10
Procuration : 0

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 20/10/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN

POINT N°9 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - AUTRES - RAPPORT D'ACTIVITES 2024 RIVIERES DE HAUTE ALSACE

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2024 de Rivières de Haute Alsace.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.